

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 03/04/2023

Par suite d'une convocation en date du 27/03/2023, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 03/04/2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

**Présents** : Mmes - **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique  
Messieurs **CHARBONNEL** Pascal - **COLLARDEAU** Laurent - **GOMICHO**N Michel -  
**JOUANADE** Guillaume - **SURE** Olivier - **VINCENT** David

**Excusés ou Absents** : **VIDAL** Jérémy (POUVOIR donné à SURE Olivier) - **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal)

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13/03/2023 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil. **SURE** Olivier est désigné pour remplir cette fonction

**Délibération 20230403-011 - Objet : Taxes directes locales 2023 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 (TFB – THnB – TH)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022 (20220404-017), le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :  
- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 9,50 + 20,48 (taux départemental) = **29,98 %**  
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **52,50 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.  
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Soucieux de maintenir pour 2023 les taux de 2022 afin de maîtriser la pression fiscale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - Taxe sur le Foncier Bâti = TFB: 9.50 + 20,48 (taux départemental) = **29.98 %**
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti = TFNB : **52.50 %**
  - Taxe sur Habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **6.00 %**
2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Déposée en Sous-Préfecture le 04/04/2023

### **Délibération 20230403-012 - Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 – Commune de TEILHEDE**

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2023 de la commune de TEILHEDE en Fonctionnement et en Investissement, à savoir :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 628 533.51 €

Recettes : 628 533.51 €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : 280 926.29 €

Recettes : 280 926.29 €

Après débat, le Conseil Municipal a constaté que les sections Fonctionnement et Investissement sont en équilibres et a **approuvé à l'unanimité** (10 voix POUR) le **Budget Primitif 2023**.

Déposée en Sous-Préfecture le 04/04/2023

### **Délibération 20230403-013 - Objet : Commande publique : Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, travaux d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs**

**Cette délibération annule et remplace la Délibération 20221018-029**

Le conseil municipal,

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIA Morge et Chambaron, pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités compétentes en eaux pluviales (communes et CA RLV) se trouvant sur le périmètre du SIA Morge et Chambaron,

**Considérant** les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

**Considérant** l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

**Considérant** que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

**Décide- à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour) :**

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement de eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner Monsieur GOMICHO N Michel, représentant titulaire et Monsieur COLLARDEAU Laurent, représentant suppléant à voix consultative pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre, et à voix délibérative pour la commission d'attribution de la passation des marchés subséquents en groupement de commande à venir

Déposée en Sous-Préfecture le 13/04/2023

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Eclairage public** : les travaux de changement des ampoules ont débuté premier trimestre 2023. Il reste une vingtaine de candélabres à changer et 3 programmeurs à installer (prévu entre avril et mai)
- **Problème de circulation sur la voie « rue du Puy de Montauray »** : la mise en place sur 3 semaines d'un compteur véhicules pour étude. Mise en place de panneaux supplémentaires pour inviter les usagers à prendre la route extérieure (route de Combronde D412 puis route de Rouzat R403 et prendre la voie « Chemin des Quatre Septérées » qui aboutit à la zone du Champs St Pierre (Groupe BELL et la Brasserie NK)
- **Projet photovoltaïque sur domaine privé** : interrogations sur les différentes taxes entre les projets photovoltaïques. Des explications vont être demandées afin de mieux comprendre ces différences et pourquoi de tels écarts.
- **Acquisition d'un logiciel pour le recensement militaire** : Coût 200 €/HT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**